



Conseil d'administration du 25 mai 2021



DELIBERATION N° 2021/16

Extrait de la réunion du mercredi 25 mai 2021 à 17 heures, organisée en visioconférence depuis la Maison de l'architecture et de l'environnement, 29 rue Charlemagne à Nîmes

Etaient présents et ont pris part au vote :

Maryse GIANNACCINI, Vice-Présidente, présidente de séance par délégation

Pour le collège des Conseillers départementaux : **5 votants**

Carole BERGERI (suppléante siégeant avec voix délibérative), Valérie MEUNIER (titulaire), Cathy CHAULET (titulaire), Frédéric GRAS (titulaire), Geneviève BLANC (titulaire)

Collège des Communes et EPCI : **6 votants**

Fabien CRUVEILLER, Vice-Président, Bernard DUCROS (titulaire), Martine LAGUERIE (suppléant siégeant avec voix délibérative), Juan MARTINEZ (titulaire), Jean-Michel PERRET (titulaire), Marie-Michèle ALVARO (titulaire)

Etaient présents et n'ont pas pris part au vote :

Collège des Conseillers départementaux : Nathalie NURY (suppléante)

Invités non-membres du conseil d'administration :

Madame Christine MAZIERE, payeuse départementale, comptable public de l'agence technique départementale

Monsieur Nicolas SAUZET, comptable public adjoint de l'agence technique départementale

Personnel de l'agence technique départementale :

Monsieur Stéphane CARTOU, Directeur

Madame Valérie FUHRMANN, Monsieur Jean-Christophe BURGAT

NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU RIA

N°2021/16



Séance du mardi 25 mai 2021

- Vu** l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence, notamment en son article 10 portant la règle de quorum à un tiers des membres en exercice de l'organe délibérant,
- Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 prévoyant la réunion en visioconférence,
- Vu** la délibération n°120 du Conseil Départemental du Gard en date du 6 juillet 2017, portant création de l'agence technique départementale du Gard,
- Vu** la délibération n°01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale du Gard en date du 7 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés
- Vu** les articles 15 et 16 des statuts de l'agence technique départementale du Gard, relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
- Vu** la convention de partenariat entre l'ATD et le CAUE, ,
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel du 17 mai 2021 aux membres du conseil d'administration,
- Ouï** le rapport de Monsieur Cartou, Directeur de l'agence,

Le quorum étant atteint,

IL EST DELIBERE :

Article 1 – Adoption nouvelle convention d'adhésion au RIA

La convention d'adhésion au RIA annexée à la présente délibération est adoptée et cette dépense inscrite à l'article 6568 (autres participations)

La Présidente du Conseil d'Administration de l'Agence Technique Départementale du Gard est autorisée à signer cette convention et tous actes y afférent.

Résultat du vote : 12 voix pour

A l'unanimité, adopté

Article 2 – Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'Agence Technique départementale du Gard, 29 Rue charlemagne, 30000 NIMES, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES.

ANNEXES :

Convention d'adhésion RIA

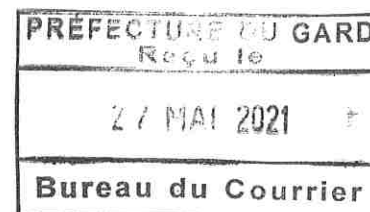
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Présidente du Conseil d'administration

Agence Technique
Pour le
La vice-Présidente du Conseil
Maryse GIANACCINI
Agence Technique
du Gard
Départementale

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : 27 MAI 2021
- l'affichage le :
- la transmission au représentant de l'Etat le :



CONVENTION N° 2

Entre

L'Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif (AGRIA) sise 02 rue Scatisse 30000 NIMES, représentée par Monsieur Romain FRIART en qualité de Président,

Et

L'Agence Technique Départementale du Gard (ATD 30) sise 29 rue Charlemagne 30000 NÎMES, représentée par Madame Françoise LAURENT - PERRIGOT en qualité de Présidente, dûment autorisée par délibération du conseil d'administration n°2021-16 du 25 mai 2021

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'Agence Technique Départementale du Gard (ATD 30), signe la présente convention avec L'Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif (AGRIA) sise 02 rue Scatisse 30000 NIMES, à effet le 11/05/2021.

Article 2 :

A compter de cette date, le personnel de L'Agence Technique Départementale du Gard (ATD 30), pourra, s'il le désire adhérer à l'AGRIA par l'intermédiaire de leur employeur.

Le badge d'accès au RIA sera établi sur demande de L'Agence Technique Départementale du Gard (ATD 30) avec une photo d'identité et un chèque d'un montant de 40 € (tarif au 01.01.2021) dont 8.50 € serviront à la création du badge d'accès et le solde approvisionnera ce dernier.

Une fois cette carte établie, ils bénéficieront des prestations servis aux adhérents dans le respect des statuts et du règlement intérieur.

Article 3 :

Le tarif facturé sera ainsi composé : Prix de base augmenté de la TVA en vigueur plus un droit d'entrée.

Le prix de base et le droit d'entrée sont fixés par le Conseil d'Administration sur avis de la Commission de Surveillance après analyse du compte de gestion.

A titre indicatif, au 01/10/2020, le tarif facturé aux adhérents L'Agence Technique Départementale du Gard (ATD 30) sera de 10.04 € pour un repas complet (entrée, plat garni, fromage, dessert, pain) hors boisson et café. Il comprend également l'entretien du matériel, du bâtiment, le personnel et les fluides.

Prix de base 6.25 € HT + TVA 10 % + Droit d'entrée 3.16 €

Article 4 :

A chaque passage le personnel de l'agence technique bénéficiera d'une subvention repas identique au montant versé par le service d'action sociale du département du Gard soit 1.50 € par repas et par jour (Tarif au 01.01.2021) et évoluera de façon identique.

Dans un souci d'équité, L'agence technique prendra également à sa charge le droit d'entrée (3.16 € TTC au 01.01.2021) pour tous les collaborateurs non mis à disposition par le département du Gard.

Une facture mensuelle sera adressée par courrier à L'Agence Technique Départementale du Gard (ATD 30) accompagnée d'une liste nominative indiquant les nombres de passage par personne. Cette dernière sera réglée par virement sur le compte de l'AGRIA figurant au bas de la facture.

L'Agence Technique Départementale du Gard (ATD 30) s'engage à informer l'AGRIA des changements éventuels concernant les titulaires de badge d'accès au RIA (Fin de contrat, mutation.)

Article 5 :

La présente convention annule et remplace la précédente en date du 09 juillet 2018 et sera exécutée, à compter de sa date de signature par les parties signataires qui s'engagent à se concerter pour toutes difficultés qui naîtrait de son application. Elle pourra être dénoncée par l'une des deux parties avec un préavis de six mois, adressé par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Nîmes, le 2021

*La Présidente du Conseil d'Administration
De L'Agence Technique Départementale du Gard
(ATD 30)*

Le Président de l'AGRIA

